

**DEMANDE D'EMPLOI – PERSONNEL ÉLECTORAL**

Veillez compléter ce formulaire et le retourner par courriel à [elections@ville.delson.qc.ca](mailto:elections@ville.delson.qc.ca) ou en personne à la réception de l'hôtel de ville

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Code postal :	Si moins de 18 ans, spécifier votre âge :
Courriel :	Téléphone :

POSTE(S) CONVOITÉ(S)
<b>Disponibilités pour travailler</b> <input type="checkbox"/> Vote par anticipation : 26 octobre 2025 de 11h à 21h <input type="checkbox"/> Jour du scrutin : 2 novembre 2025 de 9h à 21h
<b>Disponibilités – Formation obligatoire (date à confirmer)</b> <input type="checkbox"/> En après-midi <input type="checkbox"/> En soirée
<b>Emploi postulé :</b> (Vous pouvez cocher plus d'un choix) <input type="checkbox"/> Scrutateur de bureau de vote <input type="checkbox"/> Secrétaire de bureau de vote <input type="checkbox"/> Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur <input type="checkbox"/> Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) <input type="checkbox"/> Préposé à l'accueil informatisé
<b>En quelques mots, expliquez votre intérêt à faire partie du personnel électoral pour cette élection.</b>    

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL LORS D'ÉLECTIONS PRÉCÉDENTES	
Année	Fonction occupée

### DÉNONCIATION DE TOUT LIEN DE PARENTÉ AVEC UN CANDIDAT

Au cours du présent processus électoral, je m'engage à dénoncer sans délai au président d'élection, tout lien de parenté que je pourrais avoir avec un candidat à la présente élection afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Nom du candidat : \_\_\_\_\_ Lien de parenté : \_\_\_\_\_

### INABILITÉS À EXERCER LA FONCTION DE MEMBRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

La personne déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne peut exercer la fonction de membre du personnel électoral. L'inhabilité dure cinq ans à compter du jour du jugement de culpabilité.

Un candidat, un représentant officiel, un délégué de celui-ci, un agent officiel ou un adjoint de celui-ci ne devraient pas être membre du personnel électoral en raison de leurs fonctions hautement partisans.

Un membre du personnel électoral ne peut se livrer à un travail de nature partisane à compter du moment où il prête le serment requis du personnel électoral.

### SIGNATURE

Je déclare que les informations contenues dans le présent formulaire sont véridiques et que je n'ai omis aucune information pertinente. Si ma candidature est retenue, je comprends que je serai payé selon les tarifs établis à cette fin.

En fois de quoi, j'ai signé le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2025.

Signature : \_\_\_\_\_

## **Postes disponibles**

### PRIMO

Veille à la circulation des électeurs et au maintien de l'ordre sur le lieu de votation. Il s'assure qu'un seul électeur à la fois soit admis à un bureau de vote et que seules les personnes autorisées soient présentes sur les lieux à l'heure de la fermeture.

### Préposé à l'accueil

Reçoit tous les électeurs. Passe les cartes de votation au lecteur ou recherche le nom sur la liste. Imprime les coupons de votation et la liste des électeurs ayant votés lorsque requis. Dirige les électeurs qui ne peuvent s'identifier à la table de vérification de l'identité de l'électeur.

### Scrutateur de bureau de vote

Accueille l'électeur, vérifie sa pièce d'identité et s'assure qu'il est inscrit sur la liste électorale. Il remet le bulletin de vote à l'électeur et s'assure que le bulletin est déposé dans l'urne. Après la fermeture du bureau de vote le 2 novembre 2025, il procède au dépouillement des votes.

### Secrétaire de bureau de vote

Recherche le nom de l'électeur sur la liste électorale et y inscrit le fait qu'il a voté lorsque le bulletin de vote est déposé dans l'urne. Il assiste le scrutateur lors du dépouillement des votes et inscrit les mentions au registre du scrutin.

### Membre de la table de vérification

Accueille l'électeur qui n'a pas en sa possession la pièce d'identité requise, vérifie s'il est inscrit sur la liste électorale et procède à son identification selon les modalités prévues par la loi. Une fois identifié, inscrit les mentions dans un registre et remet à l'électeur une attestation de son identité.

### Substitut

Reçoit la formation requise afin de remplacer au besoin, un membre du personnel électoral. Doit être disponible en tout temps lors des jours de votation.